

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2018.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, BOURGAILH, Adjoint, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, Mme AIGUEBONNE, M. LASSALAS.

Absente représentée : Mme DEFALVARD représentée par M. DUTEIL.

Absents : M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. LEMAIRE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – CONTESTATION PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCI LES  
CHEIRES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D’ESTER EN JUSTICE.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l’article 2122-22, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier concernant un référé-suspension reçu par lettre du 31 octobre 2018. Le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a notamment transmis à la Commune la requête en référé-suspension n° 1801901-1 présentée par Maitre Marie-Françoise VILLATEL, avocat, pour le compte de Madame et Monsieur MULLER.

Aux termes de cette requête, Madame et Monsieur MULLER sollicitent la suspension (et dans une autre requête, qui sera jugée ultérieurement, l’annulation) de l’arrêté municipal

n° PC 0632851800001 en date du 28 août 2018 portant autorisation de permis de construire au bénéfice de la SCI LES CHEIRES.

Madame et Monsieur MULLER ont également déposé une requête en annulation enregistrée par le Tribunal Administratif le 31 octobre 2018 sous le n° 1801900-1 qui sera jugée ultérieurement. Aux termes de cette requête, Madame et Monsieur MULLER sollicitent l'annulation de l'arrêté municipal n° PC 0632851800001 en date du 28 août 2018 portant autorisation de permis de construire au bénéfice de la SCI LES CHEIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale instruisant les autorisations du droit des sols) créée par le Conseil Départementale du Puy-de-Dôme par délibération en date du 14 mars 2017, laquelle propose une offre de service diversifiée et notamment une assistance juridique.

Monsieur le Maire propose que lui soit donnée l'autorisation d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans les deux instances ci-dessus rappelées et de se faire assister de l'ADIT.

A la majorité, le Conseil Municipal :

1°) autorise Monsieur le Maire à intenter toute action en justice ou à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ces contentieux (en matière pénale, civile ou administrative) et au besoin de se faire assister du conseil de son choix ;

2°) autorise Monsieur le Maire à entreprendre, le cas échéant, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts de la Commune ;

3°) précise que Monsieur le Maire se fera assister par l'Agence Départementale de l'Ingénierie Territoriale ;

4°) dit que les frais d'assistance juridique seront pris en charge par le budget de la Commune.

## **II – RECOURS D'UN AGENT CONTRE LA COLLECTIVITE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Maître Marie DAUGUEN, avocat à la Cour, représentant Monsieur Abdelhamid BOULMAKOUL, agent titulaire des services municipaux.

Selon Maître Marie DAUGUEN, les conditions de travail de Monsieur BOULMAKOUL auraient contribué à détériorer son état de santé et l'auraient placé dans l'incapacité de reprendre son activité depuis le 28 mars 2014, date à laquelle il a été placé en congé maladie de longue durée.

C'est dans ce contexte que Maître DAUGUEN sollicite le versement d'une provision de 5 000,00 euros au profit de Monsieur BOULMAKOUL, cette somme venant en déduction de la somme totale des dommages et intérêts que la Commune devra verser en cas de saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

En conséquence, il convient que Monsieur le Maire soit autorisé à représenter la Commune en justice. Dans ce contexte, il saisira un avocat afin d'assurer la défense et les intérêts de la Commune.

A la majorité, le Conseil Municipal :

1°) autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune et, le cas échéant, à engager toute action en justice dans le cadre de cette affaire ;

2°) autorise Monsieur le Maire à faire appel à un avocat spécialisé afin de l'assister et de représenter la Commune ;

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **III – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord aux membres du Conseil Municipal que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Commune employeur, il est recommandé de souscrire des contrats d'assurances spécifiques couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, mandatée par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

**Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :**

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
<a href="#">Option 1</a>	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<p><u>De base :</u>            Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI.</p> <p><u>En option :</u>            Possibilité d'intégrer dans l'assiette :            A – le SFT            B – le régime indemnitaire            C – tout ou partie des charges patronales.</p>
<a href="#">Option 2</a>	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
<a href="#">Option 3</a>	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
<a href="#">Option 4</a>	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
<a href="#">Option 5</a>	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
<a href="#">Option 6</a>	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

\*Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

\*\*Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

N.B. : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

## Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI.  <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A – le SFT B – le régime indemnitaire C – tout ou partie des charges patronales.
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

\*Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

\*\*Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

N.B. : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupes.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la Commune, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la Commune de Pontgibaud par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat groupe pour les garanties suivantes :

1°) **pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Option choisie : **Option 1** avec l'assiette de cotisation de base (traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI).

2°) **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Option choisie : **Option 1** avec l'assiette de cotisation de base (traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI).

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

**IV – S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME : REMPLACEMENT CANDELABRE RUE GABRIEL MONTPIED ET DEPOSE AVENUE DE LA GARE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé un devis au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour des travaux d'éclairage public :

1°) Rue Gabriel MONTPIED : remplacement d'un candélabre

2°) Avenue de la Gare : fourniture, pose et raccordement d'un coffret fusibles ; dépose d'un foyer d'éclairage public sur poteau ; repose d'un foyer d'éclairage public récupéré sur PBA ; fourniture d'un parafoudre.

C'est travaux font l'objet d'une convention complémentaire à la convention « Eclairage rue du Frère GENESTIER suite aménagement B.T. » acceptée par délibération du 31 mai 2018.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 2 270,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 1 135,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux complémentaires d'éclairage public Rue Gabriel MONTPIED et Avenue de la Gare précisés ci-dessus ;

2°) fixe la participation de la Commune à 1 135,00 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 ;

4°) autorise le Maire à signer la convention complémentaire de financement de travaux avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **V – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Receveur Municipal relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit d'états de titres irrécouvrables suivant détail :

1°) Numéro de liste : 3218210831 pour un montant de 852,80 € :

2°) Numéro de liste : 3220610231 pour un montant de 196,60 € :

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des créances ci-dessus détaillées et d'affecter les dépenses respectivement aux comptes 6542 et 6541.

#### **VI – CANTINE SCOLAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LAVE-VAISSELLE.**

Il est suggéré de comparer le montant de la facture, que la Mairie recevra d'ici quelques jours, avec le montant du contrat de maintenance. Si ce dernier est plus intéressant alors il sera demandé aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

## **VII - ARME DE SERVICE DU GARDE-CHAMPETRE : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 02 mars 2018, par laquelle il a été décidé de vendre l'arme de service (revolver SMITH ET WESSON, calibre 357 magnum canon 4 pouces, modèle 686, finition inox) de catégorie B soumise à autorisation préfectorale, que possède M. BOREL Pascal, garde-champêtre chef principal, dans le cadre de ses fonctions.

Il rappelle également que le prix de vente avait été fixé à 450,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'une personne, habilitée à détenir ce genre d'arme, souhaite acquérir le revolver mais estime que le prix demandé est un peu élevé.

Il propose alors de modifier le prix de vente et de le fixer à 400,00 €.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente de l'arme de service mise à disposition de M. BOREL, dont les caractéristiques sont ci-dessus précisées, à 400,00 €.

## **VIII – RUE DU CHATEAU ET DES PORTES DE LA VILLE : MODIFICATION DE LA NUMEROTATION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 02 mars 2018, par laquelle il avait été décidé, à la demande de Mme SIOZADE, propriétaire d'un bâtiment dont une entrée est située dans cette rue, de retirer le numéro 3 et réinstaller le numéro 1.

Monsieur le Maire explique que récemment Mme SIOZADE l'a contacté pour modifier à nouveau la numérotation afin de retirer le numéro 1 et de remettre le numéro 3.

Le bâtiment de Mme SIOZADE est divisé en deux parties :

\*partie 1 : l'entrée est au 21 Place de la République ;

\*partie 2 : l'entrée est au 3 Rue du Château et des Portes de la Ville.

Le numéro 1 a été apposé à côté de l'entrée d'un petit local qui fait partie intégrante de la deuxième partie dudit bâtiment.

Monsieur le Maire propose de modifier à nouveau la numérotation de la Rue du Château et des Portes de la Ville en retirant le numéro 1 et réinstallant le numéro 3.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retirer le numéro 1 et réinstaller le numéro 3 Rue du Château et des Portes de la Ville.



## **IX – OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D’UN LIVRE SUR LES LIEUX DE MEMOIRE ET ATTRACTIONS TOURISTIQUES DE L’AGGLOMERATION DE RIOM ET DE PONTGIBAUD ET COMBRAILLES.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet collectif de Master 1 Accompagnement Culturel et Touristique des Territoires – ACCT, en partenariat entre l’Université Clermont-Auvergne-UCA et l’Association AMRC 63 (Anciens Militaires, Retraités, Conjointes, Sympathisants du Puy-de-Dôme), de rédiger un livre sur les lieux de mémoire et attractions touristiques de l’agglomération de Riom, et de Pontgibaud et Combrailles.

Ce projet a un coût (déplacements, hébergement, communication, reprographie, conception...) et Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 150,00 €.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de verser une aide financière de 150,00 € pour la réalisation d’un livre sur les lieux de mémoire et attractions touristiques de l’agglomération de Riom, et de Pontgibaud et Combrailles.

## **X – CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES : DESIGNATION D’UN ELU REFERENT SENIORS.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l’Association Réseau Séniors CLIC (Centre Local d’Information et Coordination gérontologique) Riom Limagne Combrailles, par lequel elle propose aux communes de désigner un référent séniors afin de créer un lien étroit avec les communes pour apporter une réponse complète et adaptée aux besoins des personnes de plus de 60 ans.

Monsieur Roland MALLEPERTUS se proposant d’être référent séniors, Monsieur le Maire suggère de valider sa candidature.

A l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Roland MALLEPERTUS référent séniors auprès de l’Association Réseau Séniors CLIC Riom Limagne Combrailles.

## **XI – HAUSSE DES PRIX DE CARBURANT : REDUCTION DES FRAIS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE.**

Considérant le projet de loi d’orientation sur les mobilités ;  
Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;  
Considérant l’urgence d’aider aux solutions de financement et d’incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l’impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l’impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 45 % ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \*0,45 € (augmentation)\*52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la Commune, à la majorité, le Conseil Municipal :

1°) demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule personnel ;

2°) s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

3°) demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;

4°) demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

5°) interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;

6°) s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

7°) demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

## **XII - COLLECTIF CLIMAT 2020 : VŒU DE SOUTIEN A « L'APPEL D'UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale

Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5 %) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

A la majorité, le Conseil Municipal, soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH